

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-182

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 30 mars 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS CHARLIN

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente au chargé de mission numérique à la Direction des services techniques, dans la limite du périmètre de sa mission, notamment en matière de signature de bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas CHARLIN, chargé de mission numérique auprès de la Direction des services techniques, reçoit délégation de signature, dans la limite du périmètre de sa mission et de ses attributions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- dans le cadre des contrats et marchés, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement,
- les visas de factures,
- toutes les correspondances administratives relatives à sa mission et notamment :
 - la mise en œuvre du jalonnement dynamique,
 - la sonorisation des rues,
 - la gestion logiciel des parkings et horodateurs,
 - la gestion du déploiement des antennes de téléphonie mobile,

- la gestion de l'extension du réseau fibre ville y compris pour le déploiement des caméras de vidéosurveillance communale,
- la mise en œuvre du règlement général de protection des données (RGPD),
- la gestion du dossier WIFI4EU,
- la gestion du déploiement de capteurs intelligents dans les bâtiments,
- la gestion du dossier « inclusion numérique »,
- la gestion du déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE),
- la veille numérique sur les innovations informatiques et Smart City.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 mars 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressé le
Monsieur Nicolas CHARLIN

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr